



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 03 18-09- FINANCES - Budget principal - clôture
d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la
construction d'un pôle santé

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/03/2024		
En exercice :	33		
Présents :	26	Affichage de la convocation : 13/03/2024	
Pouvoirs :	6		
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/03/2024	
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.			
Absents ayant remis pouvoir :			
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD			
Absents ou excusés :			
Mme Chantal BERTHILLON			

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

La révision éventuelle des autorisations de programme et/ou de crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors des sessions budgétaires.

Par délibérations du 20 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de la création d'une autorisation de programme pour l'opération 058 Pôle santé comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023	Opération 0056 Pôle santé	2 600 000 €	130 000 €	2 200 000 €	270 000 €

Considérant que cette autorisation de programme était nécessaire jusqu'à l'approbation du budget annexe pôle santé ;

Considérant que l'ensemble des opérations de ce programme seront repris dans le nouveau budget annexe pôle santé, le conseil municipal peut décider de clôturer ladite autorisation ;

VU les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget, V

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE la clôture de l'autorisation de programme pour l'opération 0058 pôle santé

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22.03.24
et de la publication en mairie le
22.03.24
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 03 18-09 FINANCES- Budget principal- Clôture

Objet de l'acte : d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'un pôle santé

Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024031809_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240318-2024031809_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

- Finances locales
- Decisions budgetaires
- Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20240318-2024031809_09-DE-1-1_1.pdf)